



## Banque publique d'investissement

### Note d'information pour les organisations de la Cgt

L'idée de la création d'une Banque publique d'investissement (BPI) a été avancée aux Etats généraux de l'industrie et entérinée à la Conférence sociale de juillet 2012. La BPI est née de la fusion de trois entités : Oséo, CDC-Entreprise qui est une filiale de la Caisse des dépôts, et le Fonds stratégique d'investissement (FSI). L'assemblée générale du 12 juillet 2013 devrait entériner la fusion de ces entités.

Un Comité d'orientation national a été mis en place en avril 2013 et des comités régionaux d'orientation sont créés ou en train d'être mis en place. Les confédérations représentatives des salariés siègent dans ces comités.

La BPI ne correspond que très partiellement à la revendication Cgt d'un pôle financier public. Il n'en reste pas moins que cet outil doit servir à la préservation et au développement de l'emploi, de l'industrie et de l'appareil productif.

A la demande de Nicolas Dufourcq, directeur général de la BPI, une rencontre bilatérale BPI-Cgt a eu lieu le 4 juillet avec Thierry Lepaon, secrétaire général de la Cgt, Mohammed Oussedik secrétaire confédéral chargé des questions économiques et industrielles et Nasser Mansouri-Guilani représentant de la Cgt au Comité national d'orientation de la BPI.

La note présente vise à informer nos organisations du fonctionnement de la BPI et des enjeux qu'elle représente.

#### Eléments de contexte

La BPI est créée dans un contexte de faiblesse de l'activité, voire de récession économique. Ce contexte est particulièrement marqué par la poursuite de la désindustrialisation et de la perte de l'emploi industriel. Il est aussi marqué, du point de vue du financement de l'économie, par l'insuffisance des crédits bancaires, surtout pour soutenir l'emploi et l'investissement productif dans l'industrie et pour les petites et moyennes entreprises, alors que les banques disposent d'énormes liquidités qu'elles placent au lieu de les utiliser au service de l'emploi et de l'activité économique.

Pour répondre à ces enjeux, la Cgt porte, entre autres, la revendication d'un pôle financier public et de la mise en place d'un livret d'épargne emploi-industrie. Cette dernière a été actée dans la « feuille de route » de la Conférence sociale de juillet 2012, mais elle n'a pas été appliquée à ce jour.

Lors des débats en amont de la création de la BPI, la Cgt a mis notamment l'accent sur cinq points (voir en annexe, les communiqués de la Cgt datés du 7 septembre et 9 novembre 2012) :

- ✓ Faiblesse des moyens de la BPI (42 milliards d'euros sur cinq ans) eu égard aux besoins de financement de l'économie ;
- ✓ L'absence de critères sociaux et environnementaux, et particulièrement le développement de l'emploi stable, qualifié et bien rémunéré ;
- ✓ Risque de donner la priorité à une recherche de rentabilité ;

- ✓ Insistance trop grande sur les financements des entreprises en fonds propres ;
- ✓ Conditions de la mise en œuvre de la BPI.

## La BPI France : sa composition, ses missions <sup>1</sup>

- Composition

La BPI résulte de la fusion de trois entités : Oséo, CDC Entreprises qui est une filiale de la Caisse des dépôts, et le Fonds stratégique d'investissement (FSI et FSI régions). Ces sociétés seront apportées à BPI France à l'issue de l'assemblée générale du 12 juillet 2013.

La BPI France sera composée de deux structures :

- BPI France financement (ex Oséo) ;
- BPI France investissement, rassemblant : CDC Entreprises, FSI et FSI Régions.

Ces entités (CDC Entreprises, FSI et FSI Régions) seront, dans le courant du second semestre de l'année en cours, fusionnées en une seule société de gestion (BPI France investissement).

- Effectifs

- 2 000 salariés ;
- 60 % dans les régions ;
- 61 % de femmes ;
- Age moyen : 44 ans

La structure des âges est assez déséquilibrée : la majorité des salariés sont soit jeunes, soit près de la retraite. Cette situation met en exergue l'enjeu de la formation des jeunes salariés pour assurer la transmission des savoirs et la continuité des travaux de la Banque.

- Moyens

- 22 milliards d'euros de fonds propres ;
- 22 milliards d'euros d'actifs sous gestion ;
- 15 milliards d'euros d'encours de financement ;
- 12 milliards d'euros d'encours de garantie ;
- 3 210 projets innovants financés ;
- 1 680 projets accompagnés à l'international ;
- 500 participations directes ;
- 250 fonds en portefeuille ;
- 90 fonds de financement régionaux.

---

<sup>1</sup> Eléments d'information tirés du site Internet de la BPI France : <http://www.bpifrance.fr/>

- Missions

- Consolider la trésorerie des entreprises
  - Création d'un fonds de garantie de 500 millions d'euros pour aider les entreprises face aux difficultés de trésorerie : 130 millions d'euros garantis à fin mai 2013 ;
  - Mise en place du préfinancement du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) : 3 000 dossiers en cours pour 500 millions d'euros, fin mai 2013 ;
- Favoriser l'investissement
  - Renouvellement de l'offre de financement long terme (dite « mezzanine ») pour les investissements des PME : 600 millions d'euros ;
- Financer l'innovation
  - Préfinancement de 85 % du crédit d'impôt recherche (CIR) pour permettre aux entreprises de bénéficier des financements dès l'année où les dépenses sont engagées ;
  - Lancement du prêt pour l'innovation (PPI) : 100 millions d'euros ;
- Accompagner les entreprises à l'international
  - Mise en place d'une enveloppe destinée aux « fonds de fonds »<sup>2</sup> (c'est-à-dire les fonds qui sont constitués à partir d'autres fonds qui soutiennent les entreprises à l'export : 150 millions d'euros ;
- Financer les filières d'avenir

Quelques opérations du 1<sup>er</sup> semestre 2013

- Participation à l'augmentation de capital de SuperSonic Imagine, spécialiste de l'imagerie médicale par ultrasons ;
- Financement sous forme d'avance remboursable de Theravectys, société française de biotechnologies qui développe une nouvelle génération de vaccins, pour la phase I/II de son essai clinique de vaccination thérapeutique anti-VIH ;
- Participation à l'introduction en Bourse de Constellium, leader de l'aluminium haut de gamme ;
- Financement du consortium EDENS dans le cadre du programme d'Innovation stratégique industrielle (ISI) qui développe une nouvelle plateforme technique d'agrégation et de pilotage de l'énergie résidentielle dans les éco-quartiers ;
- Participation au lancement de plusieurs fonds sectoriels avec, entre autres :
  - Aerofund III, en février 2013, dédié aux PME de l'aéronautique ;
  - le fonds Amorçage Technologique Investissement (ATI) – lancé par CEA Investissement – dédié aux jeunes sociétés françaises dont l'offre repose sur une innovation technologique forte dans les domaines d'activité du CEA ;

---

<sup>2</sup> Les **fonds de fonds** sont des fonds dont la performance est liée à plusieurs autres fonds. Les gérants de ce type de fonds ont pour mission de sélectionner les fonds jugés ou considérés les plus « performants ». Ils ne portent pas attention, ou très peu, au type d'investissement que ces derniers effectuent. Leur critère de sélection principale est la performance.

- la gestion du 1<sup>er</sup> fonds d'amorçage dédié aux biothérapies innovantes et aux maladies rares créé par l'AFM-Téléthon et le Fonds national d'amorçage (FNA).

- Modalités de financement

- Aide aux entreprises dans leurs premiers besoins d'investissement : amorçage, garantie, innovation ;
- Soutien de la croissance des PME : capital-risque et développement, *build-up*, co-financement, garantie ;
- Renforcement des entreprises de taille intermédiaire (ETI) dans leur développement et leur internationalisation : capital développement et transmission, co-financement, crédit export, accompagnement ;
- Participation au rayonnement des grandes entreprises et stabilisation de leur capital : capital transmission, co-financement crédit export, accompagnement.

- Partenariat avec le secteur privé

- provoquer un effet d'entraînement (c'est-à-dire les interventions de la BPI devraient conduire à mobiliser des sommes plus importantes de la part du secteur privé),
- recherche la rentabilité sur le long terme,
- garantie de la pérennité des entreprises.

Il convient de souligner que la question du taux de rentabilité des interventions de la Banque n'est pas anodine. Le rendement moyen des interventions de la Caisse des dépôts est de 2 %, alors que celui du FSI est de 6 %. Il est primordial que la BPI s'éloigne de la logique de rentabilité du secteur privé.

- Priorité : l'innovation

- Faire de la France un grand pays d'innovation :
  - aider les entreprises à conquérir de nouveaux marchés ;
  - préparer l'avenir ;
  - Comment ? : finance les projets d'innovation, depuis le soutien à la R & D jusqu'au renforcement des fonds propres des entreprises innovantes.
    - Il intervient dans des investissements d'avenir, dans les phases les plus risquées, en amont, ne pouvant pas être couvertes par les financements privés ou nécessitant un partage du risque avec d'autres financeurs ;
    - Il accompagne les sociétés innovantes ayant des besoins en fonds propres importants pour financer l'industrialisation de leurs projets ;
  - Secteurs prioritaires : la santé, les nouvelles technologies et l'environnement ;
- Renforcer l'accompagnement des entreprises à l'export
  - Comment ? : simplifier l'accès aux dispositifs dédiés à l'export.

Il convient de souligner que les priorités ainsi définies ne correspondent pas complètement à celles définies dans l'article 4 de la loi relative à la création de la BPI où les priorités sont les suivantes : « *la Banque publique d'investissement prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux, d'égalité professionnelle, d'équilibre dans l'aménagement économique des territoires, notamment des zones urbaines défavorisées, des zones rurales et des outre-mer, et de gouvernance dans ses pratiques ainsi que dans la constitution et la gestion de son portefeuille d'engagements* » (voir l'encadré à la fin de cette note).

- Perspectives

- 12 milliards d'euros d'investissement d'ici à 2017 :
  - développement des secteurs d'avenir comme les écotechnologies, les biotechnologies et le numérique, mais aussi dans l'ensemble des filières industrielles et de service ;
  - BPI France financera également le développement de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'innovation sociale (la mise en place d'outils dédiés au financement de projets d'entreprise qui répondent à des besoins sociaux ou sociétaux).

- BPI France dans les territoires

- 22 directions régionales ;
- 38 implantations ;
- un point d'entrée unique pour les entreprises ;
- 90 % des décisions de financement sont prises dans les régions ;
- Les régions sont intégrées au sein de toutes les instances de gouvernance :
  - le conseil d'administration ;
  - les comités d'orientation (un national et 22 régionaux) ;
  - Trois représentants des régions siègent au Comité national d'orientation (CNO).
- Les comités d'orientation régionaux (CRO) se prononcent notamment sur la cohérence entre les actions de BPI France à l'échelon régional et ses orientations stratégiques nationales ;
- Une plateforme commune dématérialisée va être déployée par BPI France et les régions et sera le point d'entrée unique pour orienter les entreprises ;
- Cette plateforme s'ajouterait aux partenariats existants entre BPI France et les régions à travers :
  - 90 fonds régionaux ;
  - les fonds régionaux d'innovation (FRI) : 45 millions d'aides à l'innovation pour 747 entreprises soutenues en 2012 ;
  - les fonds régionaux de garantie (FRG) : 181 millions d'euros pour 1 768 entreprises garanties en 2012.

## Démarche de la Cgt :

### Comité national d'orientation du 17 avril 2013

Pour préparer l'intervention de la Cgt à la réunion de mise en place du Comité d'orientation national de la BPI, un travail confédéral a été organisé avec la Fédération Cgt des Finances, les syndicats concernés (Caisse des dépôts, Oséo, Banque de France), les représentants de la Cgt au FSI, les représentants de la Cgt au Conseil national de l'industrie (CNI) et la coordination des activités des comités régionaux Cgt.

Dans cette intervention, nous avons mis l'accent sur huit points (voir le texte intégral en annexe) :

- ✓ La BPI ne répond que très partiellement au besoin urgent de créer un pôle financier public ;
- ✓ Ses priorités doivent être : l'emploi, la formation et la qualification des salariés, la recherche-développement au service de la reconquête de l'industrie et de la transition écologique et énergétique ;
- ✓ Ses interventions doivent être sur la base de critères précis ;
- ✓ Elle doit contribuer à la reconquête industrielle :
  - attention à ne pas privilégier :
    - l'innovation aux dépens de la recherche-développement ;
    - certains secteurs industriels aux dépens des autres (cf. « canards boiteux »).
  - axer les interventions de la BPI sur la défense et la promotion de l'emploi industriel ;
- ✓ Elle doit disposer de moyens plus importants ; à cette fin, elle doit utiliser la possibilité de refinancements auprès de la Banque centrale européenne (BCE) et les coopérations avec la Banque européenne d'investissement (BEI) ;
- ✓ En matière de compétitivité, elle doit prendre comme référence la définition reprise dans un avis récent du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- ✓ S'agissant de la rentabilité :
  - Celle-ci ne doit pas constituer en soi un objectif ;
  - Elle doit être subordonnée aux autres objectifs plus fondamentaux ;
- ✓ S'agissant de la dimension territoriale :
  - Elle doit être le plus près des territoires ;
  - Pour coordonner les activités de la BPI, il convient d'organiser, à des intervalles réguliers, tous les ans par exemple, une rencontre entre le Comité d'orientation national et des comités d'orientation régionaux ;
- ✓ Les instances représentatives des salariés (IRP) doivent être associées à l'exécution des projets :
  - L'avis du comité d'entreprise devrait être pris en compte pour le choix des projets ;
  - Le comité d'entreprise devrait pouvoir contrôler le résultat des différentes modalités du soutien de la Banque ;
- ✓ La Cgt est extrêmement vigilante en ce qui concerne la situation des salariés de la BPI surtout en termes de statuts et de formation.

La direction de la Banque a confirmé son accord avec la plupart de nos préoccupations. Celles-ci ont été reconfirmées lors de la rencontre bilatérale Cgt-BPI du 4 juillet.

## Réunion des représentants de la Cgt aux comités régionaux d'orientation

Compte tenu de l'importance de l'enjeu, une coordination des interventions des représentants de la Cgt dans les comités régionaux s'impose. Pour y répondre, un collectif a été mis en place et s'est réuni le 28 juin.

Dans certaines régions, les désignations n'ont pas encore eu lieu. Dans d'autres, les réunions programmées ont été annulées sans motif précis (Ile-de-France, par exemple).

Les discussions ont permis de définir le programme de travail suivant pour les prochains mois :

- ✓ Pour réussir, notre présence dans les comités d'orientation doit être articulée à un travail systématique avec les organisations et les luttes, surtout dans les entreprises ;
- ✓ Pour éviter le risque d'éparpillement, il est indispensable d'avoir une vision stratégique et globale.  
A cette fin, il est souhaitable que nos représentants aux comités d'orientation régionaux puissent travailler avec nos structures territoriales ;
- ✓ Des réunions régulières, à un rythme trimestriel, sont nécessaires ;
- ✓ Les camarades feront régulièrement un compte rendu des réunions des comités d'orientation ;
- ✓ il faut aussi :
  - compléter la liste de nos représentants ;
  - organiser une formation des représentants de la Cgt dans les comités d'orientation régionaux ;
  - faire circuler les informations ;
  - travailler sur un réseau intranet pour faciliter la circulation d'information et les échanges entre camarades ;
- ✓ Enfin, il faut réfléchir à une démarche unitaire, un travail intersyndical et avec les élus locaux.

## Possibilités d'intervention

Les confédérations ne sont pas représentées au conseil d'administration de la BPI. Cela renforce l'enjeu de nos interventions politiques au niveau des comités d'orientation pour peser en amont sur les choix qui seront décidés au CA.

Le fait que 90 % des décisions sont prises au niveau des régions nous ouvre des possibilités d'intervention au plus près des territoires et des bassins d'emploi, à condition que ces interventions soient articulées à la mobilisation des salariés et aux luttes, d'où l'intérêt de démarche intersyndicale et avec les élus locaux. En revanche, cela pose deux questions importantes :

- 1) les décisions prises au niveau de chaque région posent la question de la cohérence de celles-ci au niveau national ; d'où l'importance de notre travail pour définir une démarche Cgt cohérente, tant au niveau des régions qu'au niveau national ;
- 2) les décisions prises au niveau des régions risquent de réduire dans certains cas le volume des interventions de la BPI, surtout lorsqu'il s'agit du financement des projets d'ampleur importante. Cela confirme aussi la nécessité d'une démarche cohérente au niveau national.

En plus des luttes, l'article 4 de la loi relative à la BPI est un point d'appui pour nous (voir encadré).

#### Article 4 de la loi relative à la BPI

Cet article comporte deux parties ; la première fait référence à un dispositif d'une loi de 2005 ; la deuxième explicite le sujet :

« I. - A créé les dispositions suivantes :

- Ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005

Article 7-1

*Sans préjudice des dispositions de l'article 1er A, la Banque publique d'investissement prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux, d'égalité professionnelle, d'équilibre dans l'aménagement économique des territoires, notamment des zones urbaines défavorisées, des zones rurales et des outre-mer, et de gouvernance dans ses pratiques ainsi que dans la constitution et la gestion de son portefeuille d'engagements.*

*Elle intègre les risques sociaux et environnementaux dans sa gestion des risques.*

*Elle tient compte des intérêts des parties prenantes, entendues comme l'ensemble de ceux qui participent à sa vie économique et des acteurs de la société civile influencés, directement ou indirectement, par les activités de la banque.*

*Conformément à l'[article L. 225-35 du code de commerce](#), le conseil d'administration mentionné à l'article 7 de la présente ordonnance veille à la mise en œuvre effective de ces enjeux par la société anonyme BPI-Groupe. A cette fin, il établit notamment une charte de responsabilité sociale et environnementale, précisant les modalités d'application des principes édictés aux trois premiers alinéas du présent article.*

*II. - Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement et au président du conseil d'administration un rapport sur l'opportunité de créer un comité de responsabilité sociale et environnementale indépendant, constitué en majorité d'experts choisis en fonction de leurs compétences dans les domaines environnementaux, sociaux, d'égalité professionnelle et de gouvernance, sur lequel le conseil d'administration s'appuierait pour évaluer l'impact social et environnemental du portefeuille d'engagements de la Banque publique d'investissement, identifier les parties prenantes et préconiser des mesures destinées à améliorer l'impact social et environnemental de la société anonyme BPI-Groupe. Ce rapport se prononce également sur la meilleure manière de prendre en compte les intérêts des parties prenantes, en étudiant notamment la possibilité d'une saisine pour avis du comité de responsabilité sociale et environnementale ou, à défaut, du conseil d'administration ou de tout autre organe consultatif pertinent.*

*Ce rapport est rendu public. »*



## Annexe 1 :

Mise en place du Comité national d'orientation

L'expression de la Cgt par son représentant, Nasser Mansouri Guilani

1. Selon la Cgt la mise en place de la Banque publique d'investissement ne répond que très partiellement au besoin urgent de créer un pôle financier public avec des moyens à la hauteur des enjeux.

Nous espérons que la BPI est un premier pas vers la création de ce pôle financier public qui aurait pour mission de mettre en réseau les moyens et les capacités de plusieurs institutions financières dans lesquelles l'Etat a un pouvoir d'intervention, directement ou indirectement : la Banque de France, la CDC, la Banque postale, la BPI...

2. Les missions assignées à la BPI sont multiples : soutien des entreprises de toute taille, soutien de l'innovation, financement de la transition écologique et énergétique, soutien de l'économie sociale et solidaire...

Pour la Cgt, l'emploi, la formation et la qualification des salariés, la recherche-développement au service de la reconquête de l'industrie et de la transition écologique et énergétique sont prioritaires.

Il serait utile que le Comité d'orientation travaille sur des critères précis permettant d'affermir ces objectifs, de guider l'action et les décisions d'investissement et de financement de la BPI et d'évaluer le résultat.

En ce qui concerne la reconquête industrielle, au lieu de privilégier l'innovation aux dépens de la recherche-développement, ou encore au lieu de privilégier certains secteurs industriels –ce qui reviendrait à en abandonner d'autres, jugés non concurrentiels ou pas assez innovants ; ce qui reviendrait également à favoriser, dans chaque secteur, l'émergence d'un ou des « champions »–, il convient d'axer les interventions de la BPI sur la défense et la promotion de l'emploi industriel en créant les conditions d'une reconstitution de toutes les filières industrielles à partir des PME/ETI en liant davantage les actions de formation/qualification/recherche-développement sur toutes les filières.

3. La diversité des missions assignées à la BPI nécessiterait des moyens plus importants.

Les contraintes générées par les traités européens, dont la légitimité ne fait pas consensus dans la société, réduisent certes les marges de manœuvre en la matière.

Ces contraintes amplifient la nécessité d'envisager la possibilité de refinancement de la BPI par la BCE. Cette piste pourrait constituer un axe de recommandations du Conseil d'orientation à l'adresse du gouvernement et du Parlement.

Quoi qu'il en soit, la BPI doit pouvoir bénéficier de la connaissance des entreprises de la Banque de France.

Il faut également clarifier les liens avec l'AFD et l'IEDOM (L'Institut d'émission des départements d'outre-mer).

Par ailleurs, pour améliorer ses moyens, la BPI pourrait s'appuyer sur la mobilisation de l'épargne au niveau des territoires, par exemple à travers le livret d'épargne emploi-industrie.

4. La BPI est censée contribuer au renforcement de la compétitivité de notre économie. Pour la Cgt, un tel objectif nécessite de préciser la définition de ce concept.

La Cgt propose que le Conseil d'orientation de la BPI considère la définition d'un avis du Conseil économique, social et environnemental comme la référence en la matière.

Dans l'avis sur « *La compétitivité : enjeu d'un nouveau modèle de développement* » (Avis du CESE, octobre 2011), la compétitivité est entendue comme « *la capacité d'une Nation à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans un environnement de qualité. Elle peut s'apprécier par l'aptitude d'un territoire à maintenir et à attirer les activités et par celle des entreprises à faire face à leurs concurrentes* ».

L'intérêt d'une telle référence est qu'elle exprime une vision consensuelle issue de la confrontation de sensibilités différentes dans notre société.

5. Une rentabilité suffisante pour assurer la pérennité des activités de la Banque figure parmi ses objectifs.

Pour la Cgt, la rentabilité ne doit pas constituer en soi un objectif. Elle doit être subordonnée aux autres objectifs plus fondamentaux, cités plus haut.

La bonne méthode consiste à partir du fait que la BPI est un service public. De ce fait, son TRI ne doit pas être supérieur au coût des ressources financières mobilisées majoré des frais de gestion.

Si en matière de rentabilité un repère devait être retenu, il faudrait prendre comme référence le TRI de la CDC (2 %) et non celui du FSI (6 %) ou d'Oséo.

Pour la même raison, les critères prudentiels de la BPI ne peuvent pas être ceux des banques commerciales axés sur les taux du marché. Ils devraient s'inspirer, par exemple, de ceux de la Caisse des dépôts qui sont plus prudents et surtout contrôlés et approuvés par le Parlement.

6. La Cgt tient à ce que la BPI soit le plus près des territoires. L'implantation régionale de la BPI correspond partiellement à cette préoccupation. Cette implantation nécessite une coordination rigoureuse des activités des antennes régionales afin d'assurer un développement harmonieux et solidaire des territoires, ce qui est différent d'un schéma de développement des pôles d'excellence.

Il est souhaitable d'organiser, à des intervalles réguliers, tous les ans par exemple, une rencontre entre le CO de la BPI et ceux de ses antennes régionales.

7. Pour rendre plus efficaces les interventions de la BPI, il convient que les IRP soient associées à l'exécution des projets.

A titre d'exemple, l'avis du comité d'entreprise devrait être pris en compte pour le choix des projets. De la même manière, le comité d'entreprise devrait pouvoir contrôler le résultat des différentes modalités du soutien de la Banque.

8. La réussite de la BPI dépend, dans une très large mesure, de la situation de ses salariés surtout en termes de statuts et de formation. En la matière, il serait bon de se référer à la déclaration intersyndicale (Cgt, Cfdt, Fo, Unsa, Cgc, Cftc) inter-établissement (Oséo, groupe CDC, CDC Entreprises, FSI, FSI région, Ubifrance).

De ce point de vue, la Cgt considère comme une régression le fait que le nombre des administrateurs salariés de la BPI soit de deux, alors qu'il y en avait quatre dans OSEO.

Le gouvernement a adopté le projet de loi relatif à la création de la Banque publique d'investissement. L'Etat et la Caisse des dépôts et consignations seront actionnaires à parité. Les régions seront aussi sollicitées ; en échange elles seront associées à la gouvernance de la Banque. La Banque apportera un soutien financier (prêt, garantie et apports en fonds propres) aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Elle devra aussi offrir des services d'accompagnement et à l'innovation et à l'export. Un guichet unique sera créé dans chaque région.

Ce projet de loi ne répond pas aux interrogations soulevées en septembre dernier, lors de l'annonce par le président de la République de la création de la Banque.

Le projet de loi reste très en deçà des besoins de financement que nécessiterait un réel redressement productif et économique du pays qu'il s'agisse des entreprises ou des collectivités territoriales qui réalisent deux tiers des investissements publics. Pour l'ensemble de ses activités, la Banque serait dotée de 42 milliards d'euros sur cinq ans, somme dérisoire compte tenu de l'ampleur des besoins.

L'absence de critères sociaux et environnementaux, et particulièrement le développement de l'emploi stable, qualifié et bien rémunéré, risque de conduire à ce que les interventions de la Banque obéissent à la logique de rentabilité, comme c'est actuellement le cas, qu'il s'agisse du système bancaire ou du Fonds stratégique d'investissement.

Les conditions de mise en œuvre de la Banque demeurent source d'inquiétudes légitimes pour les salariés des établissements concernés, qu'il s'agisse de ceux d'Oséo ou de ceux du groupe Caisse des dépôts (FSI, CDC entreprise, FSI régions...). Enfin, une gouvernance très peu démocratique et une insistance trop grande sur les financements en fonds propres demeurent des points faibles du projet.

La Cgt considère que pour assurer un développement humain durable, lutter contre le chômage, relever le défi de la reconquête de l'industrie et du développement de l'emploi et des filières industrielles, développer les infrastructures et, les services publics de qualité, surmonter la crise du logement... l'ensemble du système financier, les établissements publics, mutualistes et privés, doit être mobilisé au service de l'emploi et de l'investissement productif.

Dans cette perspective, il est urgent de mettre en place un Pôle financier public avec une déclinaison territoriale. La Banque publique d'investissement devrait constituer une composante de ce pôle financier public. Elle devrait coopérer avec la Banque de France et avec la Banque européenne d'investissement pour inciter l'ensemble du système bancaire à prendre en compte, dans la sélection des projets qu'il finance par ses opérations de crédit, des critères économiques (création de valeur ajoutée, formation et qualification des travailleurs), sociaux (emploi, salaires) et écologiques (économies d'énergie et de ressources naturelles).

L'Etat doit assumer son rôle pour à la fois protéger l'épargne populaire défiscalisée de la spéculation, la développer et l'orienter vers la satisfaction des besoins sociaux.

La Cgt demande que l'engagement du président de la République de doubler le plafond du livret A soit respecté sans attendre et qu'un nouveau livret d'épargne Emploi-Industrie soit créé. Ce nouveau livret devrait permettre de mobiliser l'épargne abondante vers le financement des projets industriels. Cela impliquerait, au-delà du doublement du plafond du livret A et du livret Epargne développement durable, d'orienter spécifiquement une partie de l'épargne défiscalisée au service du développement industriel.

Le projet de loi sera voté d'ici la fin de l'année. La Cgt prendra des initiatives nécessaires pour peser dans le débat, pour que la loi corresponde aux attentes et aux exigences des salariés.

Dans son discours à Châlons-en-Champagne, le président de la République a annoncé la création imminente d'une Banque publique d'investissement.

Destinée à soutenir le financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, la Banque publique d'investissement devait être initialement mise en place en 2013. L'accélération du calendrier confirme la gravité de la situation, surtout dans l'industrie avec une multiplication des fermetures de sites et des suppressions d'emplois.

L'objectif poursuivi est important. Mais l'esquisse institutionnelle du projet, de même que sa logique d'intervention suscitent des interrogations.

Le projet gouvernemental est, en l'état, très en deçà des besoins de financement que nécessiterait un réel redressement productif et économique du pays. De plus, les conditions de sa mise en œuvre sont source d'inquiétudes légitimes pour les salariés des établissements concernés par sa création, qu'ils s'agissent de ceux d'Oséo et de la Coface, structure spécialisée dans l'assurance-crédit à l'exportation, ou de ceux du groupe Caisse des dépôts (FSI, CDC entreprise, FSI régions...) dont l'équilibre des ressources et des missions de développement économique pourrait être fragilisé.

La stratégie d'intervention de la future banque est encore floue. Elle semble s'inscrire davantage dans une logique de palliatif des défaillances des marchés bancaires et financiers plutôt que dans celle d'un réel outil au service du développement et du renforcement du tissu productif et des emplois. En plus de la modestie des sommes mobilisées eu égard à l'ampleur des besoins, ce projet souffre de plusieurs défauts majeurs :

- ▶ l'absence de critères sociaux et environnementaux, et particulièrement le développement de l'emploi stable, qualifié et bien rémunéré ;
- ▶ une gouvernance très peu démocratique, marquée par une faible présence sinon l'absence des salariés et de leurs représentants, tout comme celle des usagers et de leurs représentants, dans les structures d'orientation et de prise de décisions stratégiques ;
- ▶ une insistance trop grande sur les financements en fonds propres et la priorité au recours aux marchés financiers et l'absence de lien avec une nouvelle action de la Banque de France et du système européen de banques centrales (Eurosystème) pour orienter sélectivement les crédits bancaires en faveur du développement de l'emploi, du tissu productif et des filières industrielles.

La Cgt et ses fédérations directement concernées par la création de la Banque publique d'investissement, qu'il s'agisse des secteurs financiers ou industriels, considère que pour assurer un développement humain durable, lutter contre le chômage, relever le défi de la reconquête de l'industrie et du développement de l'emploi et des filières industrielles, développer les infrastructures et, les services publics de qualité, surmonter la crise du logement... l'ensemble du système financier, les établissements publics, mutualistes et privés, doit être mobilisé au service de l'emploi et de l'investissement productif.

Dans cette perspective, il est urgent de mettre en place un Pôle financier public avec une déclinaison territoriale. Sa création doit s'inscrire dans une stratégie de long terme et un cadrage global tant au niveau national qu'au niveau européen, ce qui implique un changement des choix actuels pour répondre aux attentes et aux besoins collectifs immédiats et futurs. Les salariés et leurs représentants, de même que les élus tant au niveau national qu'au niveau territorial, devraient être présents dans le conseil d'administration et le Conseil d'orientation du Pôle financier public et ses déclinaisons régionales pour pouvoir intervenir sur l'orientation et la définition des choix stratégiques.

La Banque publique d'investissement devrait constituer une composante de ce pôle financier public. Elle devrait être placée entièrement sous la maîtrise publique. Elle devrait contribuer à améliorer la qualité des produits en France. Ses interventions devraient être ciblées sur les projets industriels favorisant l'investissement dans la recherche, les capacités de production et les emplois qualifiés, stables et bien rémunérés.

L'Etat doit assumer son rôle pour à la fois protéger l'épargne populaire défiscalisée de la spéculation, la développer et l'orienter vers la satisfaction des besoins sociaux ; il n'est pas normal qu'une partie importante de cette épargne soit laissée, sans contrepartie pour préserver l'intérêt général, aux banques commerciales qui tendent à en faire un produit d'appel.

La Cgt demande que l'engagement du président de la République de doubler le plafond du livret A soit respecté sans attendre et qu'un nouveau livret d'épargne Emploi-Industrie soit créé. Ce nouveau livret devrait permettre de mobiliser l'épargne abondante vers le financement des projets industriels. Cela impliquerait, au-delà du doublement du plafond du livret A et du livret Epargne développement durable, d'orienter spécifiquement une partie de l'épargne défiscalisée au service du développement industriel.